

Fonctions.—La Gendarmerie, chargée de veiller dans tout le Canada à l'application des lois fédérales, est spécialement autorisée à réprimer les infractions aux lois sur la contrebande par eau, par terre et par air. Elle fait aussi respecter les dispositions de la loi de l'accise et voit à la suppression du trafic des stupéfiants. La Gendarmerie voit en somme à l'application de plus de 50 lois fédérales, y compris la loi des Indiens. Elle aide également plusieurs ministères du gouvernement fédéral dans leurs fonctions administratives et assure la protection des édifices et des biens de l'État. Elle est la seule police des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Le gouvernement fédéral lui confie en outre des services secrets et de sécurité. En plus de ses fonctions fédérales, la Gendarmerie a conclu des ententes avec les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan, du Manitoba, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard, de Terre-Neuve et de la Colombie-Britannique en vertu desquelles celles-ci obtiennent, moyennant rétribution, l'aide de la Gendarmerie pour l'application des lois provinciales et du Code criminel dans les campagnes. L'entente avec la Saskatchewan existe depuis 23 ans et celles avec l'Alberta, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse et l'Île-du-Prince-Édouard, depuis 19 ans. Des ententes ont été conclues avec Terre-Neuve et la Colombie-Britannique en août 1950, et la gendarmerie de ces provinces a été absorbée par la Gendarmerie royale du Canada. La Gendarmerie assure aussi, en vertu d'une entente, le service de police dans plus de 120 centres urbains des provinces susmentionnées.

Autres services.—La Gendarmerie tient à la disposition de tous les autres corps de police du Canada ses services de spécialistes en empreintes digitales, de fiches signalétiques des criminels et d'examen des armes à feu et des documents faisant l'objet d'une contestation. La *Gazette* de la Gendarmerie, publication mensuelle qui renferme des articles instructifs sur le travail de la police et les derniers renseignements sur les personnes recherchées ou disparues, est envoyée à tous les corps de police du pays. La Gendarmerie maintient également deux collègues policiers ouverts à des membres choisis d'autres corps policiers du Canada et à un nombre restreint de policiers étrangers.

En ces dernières années, la Gendarmerie a accordé une attention spéciale à la prévention et au dépistage des crimes. Elle a beaucoup contribué à donner à la jeunesse du Canada une saine conception de la police, de la loi, de l'ordre et du civisme. Elle s'est tenue en contact avec plus d'un million de jeunes gens appartenant à des groupes scolaires et à des groupements de jeunesse dirigés par des églises et par des clubs de bienfaisance sociale.

La Gendarmerie a publié un ouvrage intitulé *Law and Order in Canadian Democracy* et qui renferme vingt essais. On peut se le procurer par l'entremise de l'Imprimeur de la reine, Ottawa.

Sous-section 2.—La police provinciale*

La Sûreté provinciale du Québec.—La Sûreté provinciale du Québec veille au respect de la loi et au maintien de l'ordre dans tout le territoire de la province, depuis la limite provinciale entre l'Ontario et le Québec jusqu'aux îles de la Madeleine, dans le golfe Saint-Laurent. Composée d'environ 800 hommes, le corps est soumis à un directeur qui relève directement du procureur général de la province.

Afin de faciliter les opérations, le territoire est divisé en deux parties à peu près égales, soit le District de Montréal et celui de Québec. Le directeur est établi à Montréal et le directeur adjoint, à Québec. Deux adjoints et un inspecteur général

Revu par Geo. A. Shea, secrétaire-trésorier, *Chief Constables' Association of Canada*, Montréal (P.Q.).